

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022


DELIBERATION N° 03
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la
convocation
28 octobre 2022

Objet de la
délibération

**DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN**
---000---
**BIENS
CADASTRÉS
SECTION
AN N° 382
AN N° 519
AN N° 524**

Délibération

Affichée le
09/11/2022

Transmise en
Préfecture le
09/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à M. DUVAL Jérôme.
- ✎ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure
- ✎ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.
- ✎ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me OZIL Francine, Notaire, reçue en mairie le 10 octobre 2022, portant sur les biens cadastrés :

- ✎ section AN N° 382 d'une superficie de 1504 m², situé lieu-dit « terres noires ».
- ✎ section AN N° 519 d'une superficie de 3845 m², situé lieu-dit « terres noires ».
- ✎ section AN N° 524 d'une superficie de 2357 m², situé lieu-dit « terres noires ».

Considérant que les biens faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvent inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que les biens mentionnés ci-dessus ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour ne pas préempter.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :

- ↻ section AN N° 382 d'une superficie de 1504 m², situé lieu-dit « terres noires ».
- ↻ section AN N° 519 d'une superficie de 3845 m², situé lieu-dit « terres noires ».
- ↻ section AN N° 524 d'une superficie de 2357 m², situé lieu-dit « terres noires ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
PERROTIN Karine



Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20221103-DE03_03NOV2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022